



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 avril 2025
(Date de convocation 7 avril 2025)

Délibération N° 20250410-6b

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée M. Alexandre Pujo-Menjouet

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

Objet : SOLDE SUBVENTION SCOLAIRE DE CAMPAN BOURG

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été versée à la coopérative scolaire de l'école de Campan bourg d'un montant de 5940€.

Cette subvention a été calculée sur un effectif prévisionnel de 33 enfants.

Cependant, 35 enfants ont effectué leur rentrée scolaire dans cet établissement.

L'établissement a accueilli 3 enfants en classe de toute petite section à compter de janvier 2025.

L'établissement a également accueilli 1 enfant en classe de moyenne section et 1 enfant en classe de CP pour une durée de 2 mois et demi.

1 : calcul	Nbre enfants à l'année		Nbre enfants saisonniers (18 €/mois)		TPS (18 €/mois)		SUBV. TOTALE
	10 mois	Montant	2,5 mois	Montant	6 mois	Montant	
Campan bourg	35	6 300,00 €	2	90,00 €	3	324,00 €	6 714,00 €

BILAN

	Enveloppe	Réalisé	Reste
Subvention activités (180€ par élèves)	6 714,00 €	5 940,00 €	774,00 €

Le montant du solde de la subvention scolaire s'élève à **774 €**.

Il est proposé de verser le montant de 774€ à la coopérative scolaire de l'école de Campan bourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **Article Unique** : de verser le solde de la subvention à la coopérative scolaire de l'école de Campan bourg.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage :

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

